
DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES
DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DU KOUILOU ET DE POINTE-NOIRE

Compte rendu de la journée du partenaire du 28 mars 2008

La Journée du Partenaire du vendredi 28 mars 2008 s'est tenue sous la direction du Colonel Fidèle MANDA, assurant l'intérim de Madame la Directrice Interdépartementale des Douanes et Droits Indirects du Kouilou et de Pointe-Noire, en mission de service à Brazzaville.

I- Du rappel des différents points traités à la réunion précédente

a) Du renouvellement des comptes créditaires

Monsieur le Directeur par intérim a fait observer aux partenaires qu'ils sont tenus de se conformer aux dispositions de la Note de Service N° 032 du janvier 2008 définissant la procédure d'octroi des crédits. Il les a rassurés que toutes les dispositions étaient prises pour le traitement rapide des dossiers.

b) De la procédure simplifiée de transbordement

Monsieur le Directeur par intérim a informé les partenaires que la mission d'imprégnation de l'expérience en la matière des douanes ivoiriennes aura lieu courant avril.

Monsieur DE CHASTELLUX de DELMAS a informé à son tour l'assistance que les Sociétés MAERSK et DELMAS, qui vont assurer la prise en charge de quatre cadres des douanes auront une concertation à ce sujet dans les tout prochains jours.

c) De la mission de contrôle des sites informatiques éloignés

Monsieur le Directeur par intérim a fait savoir aux partenaires qu'une équipe conjointe SEPI – SED - Contrôle des Services a procédé au contrôle des sites informatiques éloignés. Il a notifié aux partenaires qui ont encore des problèmes techniques qu'ils doivent se mettre en conformité avec les exigences de la CNUCED, à savoir disposer d'une salle spéciale de saisie, vaste, climatisée, dotée d'un groupe électrogène et d'un onduleur.

d) Des IM9

Au sujet des IM9, Monsieur le Directeur par intérim a rappelé aux partenaires que l'IM9 est une déclaration provisoire destinée à faciliter l'enlèvement des marchandises, qui doit être apurée par une déclaration.

Face au débat autour de cette procédure d'urgence, Monsieur le Directeur par intérim a rappelé aux partenaires que la déclaration de régularisation doit comprendre toutes les positions tarifaires.

Il a relevé que pour une IM9 concernant un conteneur de marchandises diverses, la procédure de la cote mal taillée est acceptée, à savoir le regroupement de toutes les marchandises sous la position tarifaire la plus fortement taxée.

e) Des annulations de déclarations

Face au retard constaté dans l'annulation des déclarations, Monsieur le Directeur par intérim a fait comprendre aux partenaires que seule Madame la Directrice Interdépartementale détenait le code. Il a également informé l'assistance que le Service était confronté en ce moment à une panne technique de système à laquelle il sera remédié dans les meilleurs délais.

f) Du blocage des opérations en douane dû au non paiement du TEL

Le Chef du Service des Finances et du Matériel a demandé aux sociétés qui estiment avoir été bloquées par erreur de produire les justificatifs de règlement du TEL.

Pour les redevables qui persistent à ne pas honorer leurs engagements, le blocage est systématique.

g) Des bons de sortie

Monsieur le Directeur par intérim est revenu sur l'objet de la note N° 031 concernant la délivrance des bons de sortie SYDONIA des marchandises sous douane.

II- De l'adresse de l'expert délégué de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD)

Monsieur le Directeur par intérim a présenté un résumé de l'adresse aux douaniers congolais de l'expert délégué de l'OMD qui avait lieu au Palais du Parlement le samedi 22 mars 2008.

L'intervention de l'expert de l'OMD avait été axée sur le renforcement des capacités de l'administration des douanes congolaises et la participation de l'OMD ce processus.

III- Des préoccupations des partenaires

a) De la régularisation des IM9

Monsieur PAKA, représentant la société TEX, a exprimé sa préoccupation au sujet de la régularisation des IM9.

Monsieur le Directeur par intérim a réitéré que si la procédure de la cote mal taillée est acceptée pour l'IM9, la déclaration de régularisation doit mentionner toutes les positions tarifaires.

Le Colonel DIRAT, Chef de la Section des Ecritures au Bureau Principal Port a relevé l'existence d'abus dans l'utilisation de ce régime par certains transitaires aux fins de contourner les dispositions de la Note de Service N° 032.

b) De la contrefaçon relative à la bière BAVARIA

Monsieur TCHAKOUNTE, représentant la société EKEN a porté à la connaissance des partenaires qu'une bière contrefaite portant le label BAVARIA est importée et commercialisée à Pointe-Noire.

Madame le Chef du Bureau Principal Port a précisé que la Douane en a pris acte. Le dépositaire de la marque devra engager la procédure légale relative à la contrefaçon.

c) Des conteneurs en séjour prolongé au Dépôt Central Douane

Monsieur DE CHASTELLUX de DELMAS a évoqué le problème des conteneurs en séjour prolongé au Dépôt Central Douane.

Le représentant de la société SGED renvoie la responsabilité aux armateurs qui ne présentent plus les listes des conteneurs à déposer.

Monsieur le Directeur par intérim a instruit le Chef du Service de Contrôle des Services d'examiner la question.

Commencée à 8H00, la réunion pris fin à 10H00.

**La Directrice Interdépartementale des Douanes
et Droits Indirects,**

Madame LOEMBA Florence